

**Extrait N° 12 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 8 juin 2012

L'an deux mil douze, le 8 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **31 mai 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. REMI Michel - M. GRONDIN Jacki

Procurations : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles - **M. CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. SERMANDE Jean-Pierre - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. RIVIERE Raphaël** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE Raphaël est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

**AFFAIRE N° 12/ **Formation des élus locaux
- Débat annuel 2011****

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, en son article 73-1, prévoit que les actions de formation des élus financées par la Commune font l'objet d'un tableau annexé au compte administratif.

Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé que :

- l'article L.2123-12 du CGCT pose le principe du droit à la formation.
- l'article L.2123-14 du CGCT limite le montant de la dépense totale de formation à un maximum de 20 % des indemnités de fonction allouées aux élus.

Durant l'année 2011, les actions de formation prises en charge par la Commune ont été :

Elus bénéficiaires	Intitulé de la formation	Montant de la dépense
DENNEMONT Jean Daniel	▪ Festival Jeunes Publics	1 586,47 €
BAILLIF Line Rose	▪ Congrès ACCD'OM	2 397,00 €
BARET Liliane LUCAS Roselyne	▪ Salon professionnel de l'éducation	2302,50 €
LESQUELIN Jean Hugues	▪ Sports et tourisme	1 497,50 €

Par ailleurs, le Conseil est invité à prendre acte de la prise en charge par la collectivité de la participation de Madame BAILLIF Line Rose au conseil d'administration de l'ACCD'OM du 24 mars 2012. Le montant de la dépense est de 1 264,99 €.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, après discussions, prend acte des **actions de formations des élus**, financées par la Commune au cours de l'année **2011** et de la prise en charge par la ville de la participation de Madame BAILLIF au conseil d'administration de l'ACCD'OM.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,